

SCI Michel THOMAS

De: Clara BUONOMO <c.buonomo@cartesia-avocats.fr>
Envoyé: mercredi 13 juillet 2022 15:52
À: SCI Michel THOMAS
Objet: RE: SCI Michel THOMAS : Didier THOMAS - justificatifs non fournis

Monsieur,

Je vous confirme avoir transmise ce jour à ma consœur notre courrier en réponse précisant notamment les éléments relatifs à la BNP comme exposé dans votre email de ce jour.

Nous avons également transmis à chaque associé par LRAR la documentation juridique relative à l'assemblée générale Mixte en date du 23 juin dernier.

Naturellement, nous ne manquerons pas de revenir vers vous à ce sujet dès réception d'un retour de notre consœur.

Bien à vous,



Clara BUONOMO
Avocat Associé

CARTESIA Avocats
Immeuble Bruyère 2000 - Bât. 1
650 rue Henri Becquerel
34000 Montpellier – France
c.buonomo@cartesia-avocats.fr
Tél. : 06 83 59 16 13

De : SCI Michel THOMAS <scimt@sfr.fr>
Envoyé : mercredi 13 juillet 2022 06:01
À : Clara BUONOMO <c.buonomo@cartesia-avocats.fr>
Objet : SCI Michel THOMAS : Didier THOMAS - justificatifs non fournis

Chère Maître,

La BNP, banque historique de la SCI Michel THOMAS, a imputé en 02 juillet 2021 des frais d'actualisation à hauteur de 300 €.

Depuis plusieurs années les nouvelles conditions tarifaires, non négociables, justifient la dégradation des relations commerciales avec cet organisme.

Par ailleurs, l'évolution des offres bancaires, banques en ligne et relation clientèle, ont démontré l'intérêt de changer de banque.

C'est dans le sens qu'il a été demandé aux associés lors de l'AGE du 17 décembre 2021 de fournir :

- Copie carte d'identité et justificatif de domicile

La réglementation bancaire oblige les associés détenant plus de 25 % des parts de l'entreprise ou des droits de vote à fournir ces justificatifs.

Monsieur Didier THOMAS n'a pas donné suite à la demande en date du 17/12/2021 (se reporter à pièce jointe dt220113-1 page 7) et a continué d'ignorer malgré la relance LRAR du 13 janvier 2022.

En conséquence, la SCI Michel THOMAS est dans l'impossibilité de contracter auprès d'un autre établissement bancaire l'ouverture d'un compte et de négocier une optimisation de la gestion du portefeuille titres par un éventuel changement de support en dehors du périmètre de la BNP.

Comme annoncé, la BNP a imputé en juillet 2022 des frais d'actualisation d'un montant de 230 €.

L'obstruction caractérisée de M. Didier THOMAS contraint la SCI à devoir supporter des frais financiers pénalisants et fait obstacle au souci de bonne gestion du gérant.

C'est pourquoi, je vous confirme ma demande de mettre fin à cette situation par tout recours que vous saurez engager dans l'intérêt de la SCI Michel THOMAS.

Bien cordialement

Th. THOMAS